

Arrêté

fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement externe sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation, BAP J, adjoint en gestion administrative, organisé par l'Université de Bourgogne.

Le Président de l'Université de Bourgogne, Alain BONNIN,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2019 autorisant, au titre de l'année 2019, l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2019 fixant, au titre de l'année 2019, le nombre et la répartition des postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de sélection pour le recrutement externe sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation, BAP J, adjoint en gestion administrative, organisé par l'Université de Bourgogne est composée ainsi qu'il suit :

Gracian DIDIER, Président, Attaché Principal d'Administration de l'Etat, Université de Bourgogne, Dijon,
Eva GOURIER, Secrétaire Administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur Classe Normale, Rectorat de l'Académie de Dijon, Dijon
Delphine LARGE, Secrétaire Administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur Classe Supérieure, Université de Bourgogne, Dijon
Claude TRIVULCE, Suppléant, Ingénieur d'Etudes Classe Normale, Université de Bourgogne, Dijon.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, Alain HELLEU, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 7 juin 2019,

Le Président de l'Université
de Bourgogne

Alain BONNIN